

12. Okt. 44 L

Berne, le 12 octobre 1944.

B. 51.43.92.2.

UW.

53612

*manh*

Au Département fédéral de Justice et Police,

B e r n e .

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons eu l'honneur de recevoir la lettre du 7 de ce mois par laquelle vous avez eu l'obligeance de nous mettre au courant des conclusions auxquelles vous aboutissez à la suite de l'enquête dont a fait l'objet la protestation de plusieurs correspondants de journaux américains et britanniques en Suisse. Vous avez bien voulu également nous soumettre le rapport relatif à cette affaire que vous a présenté le juge d'instruction, document que nous vous restituons avec nos remerciements.

Vous nous faites savoir que, d'entente avec l'auditeur en chef de l'Armée, vous vous proposez d'infliger des amendes variant entre 100 et 20 francs à MM. Surava, Klein, Wyler, Schnöller et Brigham. Nous avons, quant à nous, le sentiment que la solution proposée pourrait prêter le flanc à l'accusation de manquer d'élégance; du moment qu'il ne semble pas opportun de prononcer une sentence plus sévère, nous nous demandons s'il ne serait pas préférable de renoncer à infliger des amendes aussi modiques.

L'aspect de cette question qui nous préoccupe avant tout, cependant, est celui des répercussions, de la situation actuelle, sur nos rapports avec l'étranger. A ce propos, il nous intéresserait de connaître votre manière de voir sur les mesures qui pourraient utilement être prises en vue de remédier à certains des inconvénients qu'ont cru devoir signaler les signataires de la protestation et dont se plaignent éga-

./.

Dodis





12 OKT 44

Berne, le 12 octobre 1944.

lement tous les correspondants britanniques et certains correspondants américains fixés en Suisse qui n'ont pas signé le manifeste.

En ce qui concerne Mr. Brigham, nous pourrions, le moment venu, saisir la Légation des Etats-Unis à Berne du désir exprimé par les autorités de police de le voir quitter la Suisse dès que le "New York Times" aurait désigné son successeur au poste de correspondant à Berne. Nous demeurons dans l'attente d'une communication ultérieure de votre part à ce propos.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL

2 annexe Pilet-Golaz

12 OKT 44